

Message du SNEP-FSU Versailles à l'attention des TZR EPS de l'académie

09/10/2019

Suite aux informations que le syndicat diffuse régulièrement, ce sont plusieurs dizaines de TZR EPS qui nous ont sollicités à propos des différentes indemnités dont ils pouvaient bénéficier.

Avec l'aide du secteur « Action juridique » du SNEP-FSU national, il a ainsi été possible de vérifier les droits éventuels de ces collègues et d'aider celles et ceux pour lesquels le rectorat n'avait pas appliqué la réglementation en vigueur.

Parallèlement aux interventions syndicales auprès du Rectorat, il a été proposé à chaque collègue lésé(e) un modèle de requête personnalisé, établi sur la bases des informations et documents communiqués et analysés au regard des textes ministériels. Il faut savoir que les sommes en jeu peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros par an (voire plus) pour l'indemnisation des frais de transport et de repas des collègues affectés à l'année et remplissant les conditions requises.

Ces démarches conjointes ont permis à des collègues d'obtenir gain de cause. Pour d'autres, le refus persistant du Rectorat à reconnaître certains droits a contraint à déposer un recours devant le Tribunal Administratif.

Le SNEP-FSU Versailles te propose de vérifier tes droits. Pour ce faire, tu t'adresses à Laura BOUSSIQUET (responsable académique TZR EPS au sein de SNEP-FSU Versailles ou à Jean FAYEMENDY (responsable du secteur Action juridique du syndicat).

Dans le cas où il s'avère que tes droits ne sont pas respectés et que le rectorat t'est redevable de sommes liées aux différentes indemnités dont tu relèves, le SNEP-FSU Versailles et le secteur Action juridique du syndicat te proposeront, si tu es syndiqué(e), un modèle de requête personnalisé et assurera le suivi de celle-ci. Restant à ton écoute,

Bien cordialement,

Laura BOUSSIQUET, Bruno MARECHAL, Jean FAYEMENDY